



REGLEMENT INTERIEUR

Le football est un sport collectif qui implique le respect scrupuleux des règles communautaires de base.

I - Le respect de l'autorité

Chaque équipe est dirigée par un éducateur qui décide et agit au mieux des intérêts, par ordre de priorité, du club, de l'équipe et des joueurs.

Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne sont contestables ni par les joueurs, ni par les parents (pour les enfants mineurs) ni encore moins par toute personne non adhérente au club.

Tout refus de la part d'un joueur peut entraîner des sanctions, soit de la part du responsable, soit sur une décision du Comité Directeur (CD) dans les cas le justifiant.

II - Le respect des autres

En tous lieux et en toutes circonstances (entraînements, matches, transport, ...), le joueur doit avoir un comportement exemplaire à tous points de vue à l'égard des accompagnateurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, adversaires et partenaires.

Il en est de même pour les parents, accompagnateurs conformément à la Charte des Parents du Club.

De même les Chartes des Dirigeants, joueurs, et éducateurs doivent être respectées.

III - Le respect des règles

Tout acte de tricherie ou de violence caractérisée, de vol, de vandalisme ou plus globalement de comportement en contradiction avec les règles de l'éthique sportive pourra entraîner l'exclusion immédiate du club. Le Comité Directeur se réserve en outre le droit de prendre toute sanction.

Cela s'applique également aux sanctions sportives, cartons, exclusions notamment, où tout joueur ou membre de l'encadrement récidiviste pourra se voir répercuter les sanctions financières imposées au club.

Pour tout carton jaune ou rouge reçus pour mauvais comportement physique ou verbal, insultes, propos discriminatoires, coups volontaires, bagarre, le joueur ou membre de l'équipe devra réparer sa faute.

Pour un premier carton dans les conditions citées ci-dessus, le joueur ou membre de l'encadrement devra obligatoirement assurer l'arbitrage de matches de jeunes les samedis suivants. En cas de refus ou de non-exécution, il devra payer la sanction financière imposée au club par la ligue.

Pour tous les cartons suivants de même nature, le joueur ou membre de l'encadrement devra le ou les arbitrages et la sanction financière imposée au club par la ligue.

IV - Le respect des horaires

Le respect scrupuleux des horaires est une des obligations de la vie collective à laquelle chacun doit impérativement se contraindre.

Les horaires donnés correspondent :

- Soit à des heures de rassemblement (match au stade ou départ à l'extérieur)**
- Soit à des heures de début d'entraînement (prévoir le temps nécessaire pour se mettre en tenue)**

Tout retard répété et injustifié fera l'objet d'une convocation des joueurs et/ou des parents, pour les mineurs, pour éclaircir la situation. La sécurité des enfants est assurée par le club dès la prise en charge. Pour les mineurs, les parents ou tuteurs doivent accompagner leur(s) enfant(s) et s'assurer qu'un des bénévoles présents prend bien leur enfant en charge. Dans le cas contraire, le club dégage sa responsabilité quant aux dommages que l'enfant, laissé dans la rue ou sur un parking non surveillé, puisse subir ou provoquer.

V - Le respect de l'assiduité

La progression de tout joueur est avant tout liée à la régularité de ses efforts.

Dans son propre intérêt mais également par respect pour le groupe dont il fait partie, chaque joueur doit s'imposer assiduité rigoureuse tout au long de la saison.

Toute absence doit faire l'objet d'une information le plus rapidement possible auprès de l'éducateur ou à défaut d'un membre dirigeant.

VI - Le respect du matériel, du vestimentaire et des locaux

Le matériel pédagogique ou les tenues vestimentaires mis à la disposition des joueurs par le club lors des séances d'entraînement ou à l'occasion des compétitions (ballons, maillots, chasubles...) doivent être rigoureusement respectés (rangement du matériel, propreté des tenues prêtées,). Pour les mineurs, il est conseillé de marquer au nom de l'enfant tous les vêtements qu'il porte au sein du club.

A noter que le club n'est pas responsable des vols ou dégradations subis dans l'enceinte du club. Il est donc recommandé de ne pas amener au club des objets de valeur.

VII – Le respect de l'engagement

La cotisation annuelle est une obligation à laquelle nul ne peut se soustraire.

Toute demande de licence ne pourra être effectuée qu'à la double condition suivante :

- Avoir réglé en totalité le montant de la cotisation de la saison écoulée
- Avoir réglé en une ou plusieurs fois le montant de la cotisation annuelle et fourni tous les documents nécessaires à l'inscription.

Un joueur qui n'a pas de licence à l'ASV Football ne peut participer ni aux compétitions ni aux séances d'entraînement et ne bénéficie donc pas de la couverture d'assurance du club qui, dans pareil cas, décline toute responsabilité tant civile que sportive.

VIII – Le respect de l'image

Le joueur autorise l'ASV Football et ses partenaires à utiliser son image à des fins d'information et de promotion. L'ASV Football s'engage en retour à veiller avec le plus grand soin au respect de cette image.

Le joueur ou licencié s'engage à ne pas salir l'image du club par des agissements contraires à l'éthique sportive.

Tout manquement aux présentes dispositions entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club, sur décision du Comité Directeur.

Date : le 13 novembre 2017

Le Président

David Bourdon

